

GROUPEMENT DE COMMANDES DES EPLE DE L'EURE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Appel d'offres ouvert
Accord-cadre - Marché à bons de commande.

Articles R2124-1, R 2124-2, R2161-3, R2161-2, R2164-4, R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et des articles L2113-10 et R2113-3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant parties réglementaire et législative du code de la commande publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION

en application des articles R2122-2, R2131-2, R2132-2, R2132-3 et R2132-6 du décret n°2018-1074 du 26/11/18 portant partie législative du code de la commande publique).

Objet du marché

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES ET
LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES

Personne Publique :

Groupement de commandes des EPLE de l'Eure



Représenté par (coordonnateur du groupement de commandes) :

Lycée Augustin Hébert
20, Rue Du Guesclin
BP 74053
27040 EVREUX Cedex

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 13 septembre 2023 – 16h00

Période de remise des échantillons :

Du Lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023

En aucun cas, les clauses du présent Cahier ne peuvent être modifiées par le candidat

SOMMAIRE

- Article 1 : l'acheteur public**
- Article 2 : définition du marché**
- Article 3 : modalité de la consultation**
- Article 4 : variantes et options**
- Article 5 : dossier de consultation**
- Article 6 : contenu des plis**
- Article 7 : modalité de remise des offres**
- Article 8 : validité des offres**
- Article 9 : fourniture d'échantillons**
- Article 10 : examen des candidatures et des offres**

Article 1 : l'acheteur public

1.1 Le groupement de commandes

Conformément aux articles L2113-7 et L2113-6 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 n°2018-1074 portant partie législative du code de la commande publique, un groupement de commandes a été constitué. Il est constitué d'adhérents : des établissements scolaires et d'établissements rattachés.

1.2 L'établissement siège

Le groupement de commandes constitué siège au lycée Augustin Hébert, 20 rue Du Guesclin, BP 74053 - 27040 EVREUX CEDEX (France), Tél : 02.32.33.28.11 – Fax : 02.32.31.29.40

Adresse et identité des personnes auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues, M. Régis GIOUX Tél : 02.32.33.28.11 – Fax : 02.32.31.29.40, cgaevreux@ac-normandie.fr ou via la plateforme dématérialisée achatpublic.com.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1075 et du décret n°2018-1074 relatifs au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres est organisée dans l'établissement siège du groupement.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par les membres de l'assemblée, formant la commission d'appel d'offres.

Il est signé et notifié au fournisseur retenu par le coordonnateur du marché, à savoir le lycée Augustin Hébert représenté par son chef d'établissement. Chaque établissement adhérent est ensuite chargé de son exécution.

Les produits seront livrés dans les différents établissements de l'Eure adhérents au groupement de commandes.

1.3 Nouvelle adhésion d'établissement

Dans la limite des articles R2194-1, R2194-2 et R2194-3 du décret n°2018-1075 du 3/12/18 relatif au code de la commande publique, en cours de marché, de nouvelles adhésions d'établissements, membres du Groupement de commandes pourront avoir lieu. Celles-ci seront notifiées au prestataire par un document « modification en cours de contrat ».

Article 2 : définition du marché

2.1 Objet

La consultation porte sur la prestation suivante : achat et livraison de produits laitiers et avicoles et légumes préparés et réfrigérés.

2.2 Type de marché

Les lots font l'objet de marchés à bons de commande **sans montant minimum ni maximum de livraison** passés en application des articles R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, avec des quantités minimum estimatives (voir quantités minimum indiquées au bordereau de prix). Les bons de commande seront émis par chaque adhérents au fur et à mesure des besoins et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

L'ensemble du montant total des achats du groupement de commande pour l'ensemble des 5 lots, pour l'année 2024 ne pourra dépasser un montant supérieur à 2 500 000 € HT.

Les lots sont les suivants :

Lot 1	Produits laitiers et avicoles
Lot 2	Pommes de terre 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes
Lot 3	Yaourts issus de circuits courts de commercialisation
Lot 4	Yaourts biologiques issus de circuits courts de commercialisation
Lot 5	Pommes de terre 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes issues de circuits courts de commercialisation

Les lots 3, 4 et 5 du présent marché public sont passés en procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande publique. Pour appliquer cette procédure, le montant de chacun de ces lots, ne doit pas dépasser 80 000 € HT et le montant total de ces 3 lots ne doit pas excéder 20% du montant de la valeur totale des lots du marché.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, et reconductible une fois, pour la même durée.

Article 3 : modalité de la consultation

3.1 Procédure de consultation

Le présent contrat est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, des R2124-1, R2124-2, R2161-3, R2161-2, R2164-4, R2162-1, R2162-2, R2162-4 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot. En cas de proposition pour plusieurs lots, un acte d'engagement est exigé pour chaque lot.

Lorsqu'un fournisseur ne répond pas à une ligne son offre sera automatiquement écartée

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même fournisseur.

3.2 ACCEPTATION

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

Article 4 : variantes et options

Les variantes sont autorisées sous-réserve que celles-ci répondent aux exigences minimales présentées dans le dossier de la présente consultation.

Les variantes devront conduire à des propositions financières plus intéressantes ou à des propositions techniques plus performantes (par une réponse en produits issus de l'agriculture biologique, une crème liquide sans carraghénane, ni pectine ou des œufs de poules élevées en plein air).

Elles font obligatoirement l'objet d'une offre et d'un acte d'engagement séparés.

Il n'est pas prévu d'options dans les lots 1, 2 et 3.

Pour le lot 4, une option est mise en place pour le lot « Yaourts biologiques issus de circuits courts de commercialisation ». Si le fournisseur est en capacité de produire des yaourts aux myrtilles issu de l'agriculture biologique ou équivalent, la référence pourra être intégrée en option. Les candidats ne produisant pas cette référence peuvent répondre aux 7 références initiales du lot.

Pour le lot 5, une option est mise en place pour le lot « Pommes de terre 4^{ème} gamme issues de circuits courts de commercialisation ». Si le fournisseur est en capacité de produire des frites précuites, la référence pourra être intégrée en option. Les candidats ne produisant pas cette référence peuvent répondre aux 4 références initiales du lot.

Article 5 : dossier de consultation

5.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats uniquement sous forme électronique : le dossier peut être téléchargé à partir de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ach/gen/ach_home.do?PCSLID=CSL_2023_XCPIvrme6x&v=1

5.2. Pièces constitutives du dossier

- Règlement de consultation
- Cahier des charges particulières
- Bordereau de prix (1 bordereau par lot)
- Bordereau des quantités estimatives pour tous les adhérents
- Bordereau des quantités estimatives par adhérents
- Liste des adhérents au groupement
- Acte d'engagement

5.3. Modification du dossier et renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles ci seront communiquées au plus tard **6** jours avant la date limite de remise des offres.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats doivent en faire la demande écrite au plus tard **8** jours avant la date limite de remise des offres.

La réponse apportée sera communiquée à l'ensemble des candidats, au plus tard **6** jours avant la date de remise des offres.

Article 6 : contenu des plis

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français le cas échéant, datées et signées :

Pièces de candidatures

- la lettre de candidature dûment complétée ;
- la déclaration du candidat ou DUME;

Pièces constituant l'offre :

- Le règlement de consultation signé et accepté sans modification ;
- Le cahier des charges signé et accepté signé sans modification ;
- un acte d'engagement (pour chaque lot auquel le candidat soumissionne) ;
- le bordereau de prix et les quantités estimatives ;
- les fiches techniques de chaque produit à fournir ;
- tout document permettant d'apprécier les offres du fournisseur ;
- un mémoire technique correspondant aux critères de jugement des offres.

Article 7 : modalité de remise des offres

Les offres des candidats devront être transmises au plus tard le Mercredi 13 septembre 2023, 16h00. Elles devront parvenir sous la forme suivante, sous peine de nullité :

7.1 OFFRES REMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats devront répondre par voie électronique. Ils sont invités à s'inscrire et transmettre les documents sur la plate-forme de dématérialisation d'achatpublic.com à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2023_XCPIvrme6x&v=1&selected=0

Les candidats devront s'assurer du délai afin de déposer leur offre avant l'heure de fermeture de la plateforme de dépôt.

En cas de plusieurs dépôts sur le site par le même candidat, seul le dernier dépôt effectué sera pris en compte par la Commission d'appel d'offres.

7.2 OFFRES NON REMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Si un candidat transmet sa réponse sous pli cacheté par voie postale ou transporteur, son pli ne sera pas accepté par la commission d'appel d'offres.

Article 8 : validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9 : fourniture d'échantillons

Afin d'apprécier la qualité et le coût d'utilisation de certains produits en particulier, il sera demandé aux candidats dont l'offre est conforme de fournir, à titre gracieux, des échantillons. Ces échantillons ne seront ni rendus après la CAO aux candidats non retenus, ni rendus à l'expiration du marché au candidat retenu.

9-1 MODALITES DE REMISE

Liste des échantillons à fournir :

Lot 1 : Produits laitiers et avicoles

Fromage à pâte molle croûte fleurie type Brie thermisé 25% entier ou équivalent
Fromage à pâte molle croûte fleurie AOP type Brie de Meaux AOP ou équivalent
Fromage à pâte molle croûte fleurie issu de l'agriculture biologique type Brie issu de l'agriculture biologique ou équivalent
Dés de brebis
Dés de fromage à pâte pressée non cuite type Cantal ou équivalent
Fromage à pâte molle type Pont-l'Evêque ou équivalent
Fromage blanc au lait entier nature 40M MG
Fromage à pâte pressée cuite type emmental bloc ou équivalent
Spécialité ail et fines herbes en 16g
Portion individuelle de fromage : fromage fondu enrichi en calcium et vitamine D
Crème dessert au lait entier (chocolat, vanille)
Entremet nature à la semoule
Flan saveur vanille nappé caramel
Liégeois chocolat, vanille
Mousse chocolat au lait ou noir
Yaourt arôme naturel vanille Bio
Yaourt brassé aux fruits au lait ½ écrémé min 5% de fruits
Yaourt avec morceaux de fruits au lait entier
Yaourt nature au lait entier
Yaourt sucré au lait entier moins de 10% de sucre
Crème anglaise UHT
Crème fraîche épaisse 30% MG
Crème liquide UHT 35% MG

Lot 2 : Pommes de terre 4^{ème} et 5^{ème} gammes

Frites fraîches précuites 10/10
Frites fraîches précuites 7/7

Lot 3 : Yaourts issus de circuits courts de commercialisation

Yaourt nature sucré en 125g

Lot 4 : Yaourts biologiques issus de circuits courts de commercialisation

Yaourt nature sucré issu de l'agriculture biologique ou équivalent

Lot 5 : Pommes de terre 4^{ème} et 5^{ème} gammes issues de circuits courts de commercialisation

Frites 10/10

Pommes de terre entières

Cubes 10/10

Période de remise des échantillons : Les échantillons sont à remettre au lycée Augustin Hebert d'Evreux entre le Lundi 18 et le Vendredi 22 septembre 2023 inclus.

Pour information et pour assurer une bonne date limite de consommation des produits, pour les échantillons, la commission technique aura lieu le Mercredi 27 septembre 2023.

Les livraisons se feront au niveau de la cuisine entre 7h et 11h.

Le transporteur devra entrer dans l'établissement par le portail livraison cuisine.

Les emballages des échantillons devront porter la mention : « Intitulé du marché – Lot(s) n° XX – Echantillon ». Les échantillons devront être accompagnés de leur fiche technique descriptive.

Les échantillons devront être déposés contre récépissé à l'adresse suivante différente de la remise des plis : lycée Augustin Hébert, Groupement de commande, 20 rue Du Guesclin, BP – 74053 - 27040 EVREUX CEDEX (France)

En cas de défaut de présentation des échantillons, l'offre du candidat sera jugée incomplète et sera rejetée.

9-2 QUALITE

Le niveau de qualité des produits livrés au cours du marché ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés ou retenus. L'acceptation d'un échantillon ne peut avoir pour effet de dispenser le fournisseur de l'observation rigoureuse de toutes les conditions techniques imposées par les documents régissant la fourniture.

Les échantillons seront acceptés en l'état qu'ils seront livrés par le fournisseur au lycée Augustin Hebert. L'établissement coordonnateur se donne le droit de présenter des pièces justificatives à la commission si les règles d'hygiène n'ont pas été respectées lors de la livraison ou si l'établissement coordonnateur rencontre des problèmes avec l'emballage des produits livrés par le fournisseur. En aucun cas, l'établissement coordonnateur contactera les candidats en cas de problèmes avec la livraison reçue pour échanger un produit.

Article 10 : examen des candidatures et des offres

Examen des candidatures

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément aux articles R2144-3 et R2144-2 du code de la commande

publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder huit jours.

Seront éliminées :

- Les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique
- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5-2 du présent règlement de consultation.

Jugement des offres **pour les 1 et 2**

Après avoir rejeté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article R2161-4 du code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres attribuera le marché public au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous :

Prix	30 %	Analyse effectuée sur la base du bordereau de prix
Nature et qualité des produits	45 %	Apprécier à partir des fiches techniques et des échantillons demandés <ul style="list-style-type: none"> - analyse des fiches techniques (composition, mode de restitution des produits, indications nutritionnelles) - qualité organoleptiques appréciées grâce aux échantillons
Services proposés	12,5 %	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et techniques mis en œuvre pour faire face aux besoins des adhérents - Organisation de la réception des commandes - Services annexes proposés par le candidat (outil Internet, facilité de commande, suivi statistiques, accompagnement culinaires, matériel de communication, passage des factures via la plateforme Chorus-pro) - Dispositif d'accompagnement proposé par le candidat durant l'exécution du contrat et l'élaboration d'un plan de progrès - Le délai d'approvisionnement en cas de lot défectueux
Engagement durable du candidat	12,5 %	Le candidat sera évalué sur ses actions menées dans le domaine : <ul style="list-style-type: none"> - environnemental (actions visant à protéger, valoriser et améliorer l'environnement tout en préservant les ressources pour le long terme, actions menées pour favoriser la réduction de l'utilisation des plastiques et des cartons) - social (actions visant à accompagner et renforcer le progrès social) - économique (intégration d'un objectif de croissance et d'efficacité économique)

Notation du critère prix

La notation du critère de prix sera établie par application de la formule $N=P1/P2 \times 30$, dans laquelle :

- N = note attribuée ;
- P1 = prix proposé le plus bas ;
- P2 = prix proposé par le candidat.
-

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Jugement des offres **pour les 3, 4 et 5**

Après avoir rejeté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article R2161-4 du code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres attribuera le marché public au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous :

Prix	35 %	Analyse effectuée sur la base du bordereau prix
Nature et qualité des produits	30 %	Apprécier à partir des fiches techniques et des échantillons demandés <ul style="list-style-type: none">- analyse des fiches techniques (composition, mode de restitution des produits, indications nutritionnelles)- qualité organoleptiques appréciées grâce aux échantillons
Services proposés	5%	<ul style="list-style-type: none">- Moyens humains et techniques mis en œuvre pour faire face aux besoins des adhérents- Organisation de la réception des commandes- Services annexes proposés par le candidat (facilité de commande, matériel de communication, passage des factures via la plateforme Chorus-pro)- Le délai d'approvisionnement en cas de lot défectueux
Engagement durable du candidat	30 %	Concernant les produits laitiers, le candidat sera évalué sur ses actions menées dans le domaine : <ul style="list-style-type: none">- Transformation du lait du jour en yaourt ;- Présentation du processus de transformation artisanale du lait en yaourt ;- Produits sans exhausteur de goût, ni arôme artificiel- Actions menées contre la réduction de l'utilisation des matières plastiques et cartons ;- Le choix de la matière utilisée pour les pots de yaourt.

		<p>Concernant les légumes préparés, le candidat sera évalué sur ses actions menées dans le domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode de production agricole des pommes de terre ; - Valorisation de la transformation à l'issue de la récolte.
--	--	--

Notation du critère prix

La notation du critère de prix sera établie par application de la formule $N = P1/P2 \times 35$, dans laquelle :

- **N** = note attribuée ;
- **P1** = prix proposé le plus bas ;
- **P2** = prix proposé par le candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le bordereau de prix, les candidats devront indiquer dans la colonne « Observations fournisseur », lorsque le produit intègre la loi Agriculture et Alimentation dite également « EGALIM » relatif aux 50% de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent qui doivent être servis en restauration collective à partir du 01^{er} janvier 2024 pour les 5 lots du présent marché.

Nature et qualité des produits proposés

- analyse des fiches techniques (composition, mode de restitution des produits, indications nutritionnelles)
- qualité organoleptiques appréciées grâce aux échantillons (aspect visuel, texture, goût)

La dégustation, organisée dans le strict respect des principes d'égalité de traitement entre les candidats et de confidentialité des préparations remises, aura pour objectif d'évaluer la qualité des produits fournis.

Notation du sous critère « délai d'approvisionnement en cas de lot défectueux » (Y points).

Il sera fait application de la formule $N = D1/D2 \times Y$, dans laquelle :

- **N** = note attribuée ;
- **D1** = délai le plus court ;
- **D2** = délai proposé par le candidat.

Chaque note sera multipliée par le coefficient de pondération qui est associé à chacun des critères.

La somme des notes pondérées est ensuite calculée pour donner une note globale à l'offre sur 10 points. Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

En cas d'ex æquo et en application des dispositions des articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, c'est l'offre de l'entreprise disposant de la note la plus élevée sur le critère du prix qui sera sélectionnée.

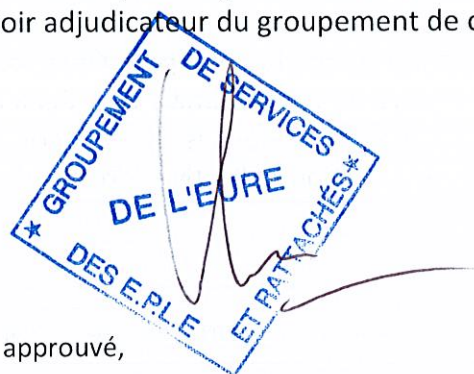
L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R2144-3 et R2144-2 du code de la commande publique, Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que l'établissement est fermé pour congés du 14 juillet au 27 août 2023 inclus, une astreinte électronique est maintenue durant cette période.

Fait à Evreux, le 7 juillet 2023

Laurent GACOUIN,
Proviseur du lycée Augustin Hébert d'Evreux,
Pouvoir adjudicateur du groupement de commandes



Lu et approuvé,

A _____, le _____

Nom, signature et cachet du candidat